

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 septembre 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-515

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-516

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-517

Élections municipales 2017 – Remboursement des dépenses électorales – Demande au DGEQ

CONSIDÉRANT les élections municipales tenues simultanément dans toutes les municipalités du Québec le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que les candidats à cette élection devaient transmettre leur rapport de dépenses électorales au trésorier de la ville au plus tard le 3 février 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier de la Ville de Saint-Hyacinthe a complété et transmis toutes les informations nécessaires au directeur général des élections du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder au remboursement des dépenses admissibles, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, ch. E-2.2);

CONSIDÉRANT que les municipalités visées sont toujours dans l'attente d'une telle autorisation;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les élus municipaux s'interrogent sur les délais déraisonnables observés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au directeur général des élections du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la vérification des rapports de dépenses des candidats des élections municipales 2017, afin d'autoriser les trésoriers des municipalités concernées à procéder aux remboursements des dépenses électorales admissibles des candidats.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-518

Approbation des comptes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 13 septembre 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 798 649,84 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 069 450,17 \$
TOTAL :	4 868 100,01 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-519

Réfection du tunnel piétonnier Laframboise – Inspection structurale – Demande au CN



CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Canadien National (CN) et la Cité de Saint-Hyacinthe en date du 8 décembre 1938, relativement au partage des coûts pour l'entretien de la structure du tunnel piétonnier Laframboise;

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2018, un événement tragique est survenu dans le tunnel piétonnier Laframboise situé sous les voies ferrées du CN;

CONSIDÉRANT que le tunnel date de 1942 et qu'il est dans un état de dégradation avancé;

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de fissures et de trous dans le béton, autant dans les murs des approches nord et sud qu'à l'intérieur, ont été constatés dans le tunnel;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à une inspection structurale et éventuellement à des travaux de réparation du tunnel piétonnier Laframboise;

CONSIDÉRANT que cette structure est la propriété du CN et que les interventions sur celle-ci relève de la compétence du CN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au Canadien National de lui transmettre en 2018 une évaluation des coûts pour procéder à une inspection structurale du tunnel piétonnier Laframboise, en vue de sa réparation en 2020.

De plus, la Ville demande que, suite à l'inspection, une estimation des coûts pour la réparation du tunnel lui soit transmise avant la fin du mois de juin 2019.

Dès à présent, le directeur général est autorisé à approuver l'estimation des coûts d'inspection qui lui sera soumise et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, compte tenu de l'engagement de la Ville à participer à la hauteur de 50 % des coûts d'entretien de cette structure, tel que convenu à l'entente précitée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-520

Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – Entente avec le promoteur – Addenda

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Gestion Bazinet Morin S.E.N.C. le 4 mai 2017 relativement aux travaux municipaux pour le développement Rapide-Plat, phase 1;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 12 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda à l'entente existante entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Gestion Bazinet Morin S.E.N.C., relativement au développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-521

La Grande marche Pierre Lavoie – Fermeture de rue

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « La Grande marche Pierre Lavoie » qui doit se tenir le dimanche 21 octobre 2018, le Conseil autorise la fermeture de la rue du Sacré-Cœur Ouest, direction est, entre les avenues Mailhot et Pratte, de 10 h 30 à 11 heures.

Par conséquent, madame Nicole Deutsch, régisseur aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-522

Relais deux heures – Fermeture de rues

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre du 49^e événement « Relais deux heures » qui doit se tenir le dimanche 14 octobre 2018, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, de 6 heures à 14 heures :

- 1) La rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
- 3) L'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

Par conséquent, madame Nicole Deutsch, régisseur aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-523

La Nuit des sans-abri – Brasero – Autorisation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la technicienne en loisir en date du 23 août 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que, dans le cadre de la 18^e édition maskoutaine de « La Nuit des sans-abri », organisée par la Maison Le Baluchon, qui doit se tenir dans la nuit du vendredi 19 octobre au samedi 20 octobre prochain, de 16 heures à 6 heures, le Conseil autorise l'utilisation de quatre braseros, selon les recommandations émises par le Service de sécurité incendie.

Par conséquent, madame Nicole Deutsch, régisseur aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-524

Ressources humaines – Électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 4 août 2018, suite au départ du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-525

Ressources humaines – Véronique Trudel – Permanence

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Véronique Trudel au poste de technicienne à la taxation, facturation et perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, permanence effective en date du 28 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-526

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 20 – Approbation

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 20 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'affectation de monsieur Cono Garcia Viera au remplacement temporaire à la fonction de superviseur de production à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 20 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-527

Déneigement, secteur Douville – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du réseau routier, des trottoirs, des passages piétonniers et des pistes cyclables du secteur Douville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 septembre 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat déneigement du réseau routier, des trottoirs, des passages piétonniers et des pistes cyclables du secteur Douville, pour une période de cinq saisons hivernales, débutant le 15 octobre 2018 et se terminant le 30 avril 2023 et incluant l'option pour le chargement et le transport de la neige.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 791 786,22 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par JMV Environnement inc. en date du 10 septembre 2018.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-528

Déneigement, secteur Saint-Thomas-d'Aquin – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du secteur Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à la Ferme du Rapide S.N.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement du secteur Saint-Thomas-d'Aquin avec tracteur et opérateur, pour une période de deux ans, soit les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020, pour un prix forfaitaire de 49 956,64 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la Ferme du Rapide S.N.C.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-529

Travaux de soudure – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie aux Broses Hénault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics d'ici la fin de l'année 2018.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 687,29 \$, taxes incluses, selon les taux horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Brosses Hénault inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-530

Place commémorative, Royal 22^e Régiment – Aménagement – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'aménagement de la place commémorative, Royal 22^e Régiment;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet d'aménagement de la place commémorative, Royal 22^e Régiment et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-531

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 septembre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement d'une porte par une fenêtre du côté de l'avenue de l'Hôtel-Dieu pour l'immeuble sis aux 1801-1805, rue Girouard Ouest et l'installation d'une enseigne d'identification en vitrine du côté de la rue Girouard Ouest pour le commerce « Maison Gustave »;
- 2) Le projet des travaux d'entretien et de rénovation extérieure de la galerie avant pour l'immeuble sis aux 2005-2025, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les colonnes soient maintenues en bois;
- 3) Le projet de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte du versant sud de la toiture du bâtiment principal sis aux 3130-3140, rue Girouard Ouest;



- 4) Le projet de remplacement des ouvertures des façades avant et arrière du bâtiment principal sis aux 530-538, avenue Sainte-Marie;
- 5) Le projet de remplacement des ouvertures sur la façade avant, porte et fenêtres, du bâtiment principal sis au 575, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les nouvelles fenêtres soient à guillemettes, qu'elles soient de couleur « brun commercial » et que la porte soit également de couleur « brun commercial ».
- 6) Le projet des travaux d'aménagement paysager et l'abattage d'un chêne en cour avant de la résidence sise au 3230, rue Sicotte;
- 7) Le projet de remplacement des huit arbres abattus, par la plantation de sept arbres et la conservation d'un huitième arbre, un chêne, situés en cour arrière au 2405, rue Bobby-Hachey, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 26 juillet 2018; le paragraphe 10 de la résolution 17-409 est modifié en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-532

Comité consultatif en environnement – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 488 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe, adopté le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-311 adoptée le 5 juin 2017 confirmant la composition du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer trois représentants des milieux agricole, résidentiel et économique au sein dudit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme les personnes suivantes, pour siéger au sein du Comité consultatif en environnement :

- 1) Monsieur François Vincent, directeur de la Direction des affaires étudiantes de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA), à titre de représentant du milieu agricole;
- 2) Monsieur Stéphane Arès, président de la Chambre immobilière de Saint-Hyacinthe, à titre de représentant du milieu résidentiel;
- 3) Monsieur Cédric Meunier, conseiller au développement commercial de Saint-Hyacinthe Technopole, à titre de représentant du milieu économique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-533

Zonage agricole – Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) – Demande d'exclusion de la Ville



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite permettre la démolition complète de l'ancienne station-service située sur le lot 2 255 487, de même que la décontamination et la réutilisation du terrain par la construction d'un bâtiment multi-occupants dont les activités sont classifiées dans le groupe d'usages Commerce VII (Commerce de gros non structurant);

CONSIDÉRANT que le lot 2 255 487, d'une superficie de 9 096 mètres carrés, est situé à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique A1 au Schéma d'aménagement révisé et qu'il est adjacent au périmètre urbain de la municipalité, en front du boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot est limité puisque le sol est de classe 4 et est, par ailleurs, contaminé par des débris et des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'aura pas d'impact sur la zone agricole et ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe favorise, pour la superficie visée, l'obtention d'une autorisation plutôt qu'une exclusion mais que le dépôt d'une demande d'exclusion est nécessaire afin de permettre l'étude du dossier par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), vu l'article 61.2 LPTAA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole le lot numéro 2 255 487, d'une superficie de 9 096 mètres carrés.

La présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains pour obtenir son appui à cette demande d'exclusion.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-534

Zonage agricole – Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion formulée par la Ville de Saint-Hyacinthe dans le but de permettre la démolition complète de l'ancienne station-service située sur le lot 2 255 487, de même que la décontamination et la réutilisation du terrain par la construction d'un bâtiment multi-occupants dont les activités sont classifiées dans le groupe d'usages Commerce VII (Commerce de gros non structurant);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe favorise, pour la superficie visée, l'obtention d'une autorisation plutôt qu'une exclusion, mais que le dépôt d'une demande d'exclusion est nécessaire afin de permettre l'étude du dossier par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), vu l'article 61.2 LPTAA;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite assurer la préservation de la zone agricole et limiter l'étalement urbain conformément au règlement sur la gestion des périmètres urbains adopté par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil s'engage à refuser l'exclusion du lot 2 255 487 de la zone agricole dans le cas où la demande d'exclusion serait approuvée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à proposer, en substitution, l'octroi d'une autorisation.

La présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-535

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogatoire suite à une acquisition municipale;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (Plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (À caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (À caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (Résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 1^{er} octobre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 18-29

Règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogatoire suite à une acquisition municipale;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (Plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (À caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (À caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (Résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau.

Résolution 18-536

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 1^{er} octobre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-30

Règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également.

Résolution 18-537

Adoption du règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-538

Lots 1 439 441 et 1 439 442 (55-57 de la Concorde Nord) – Lise Roussel – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 12 septembre 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Pascal Martin, notaire, en date du 12 septembre 2018.

Par cet acte, madame Lise Roussel vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 439 441 et 1 439 442, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 55-57, avenue de la Concorde Nord, pour un prix total de 182 500 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 7 mai 2018 et son avenant signé le 3 juillet 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-539

Lot 1 439 440 (35-37 de la Concorde Nord) – Henri Morizot – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 septembre 2018;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me François Deslandes, notaire, en date du 20 août 2018.

Par cet acte, monsieur Henri Morizot vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 440, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 35-37, avenue de la Concorde Nord, pour un prix total de 218 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 11 juin 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-540

Lots 1 439 428 et 1 438 434 (30-32 et 40-44 de la Concorde Nord) – Gilles Mireault - Vente en faveur de la Ville



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 septembre 2018;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime David, notaire, en date du 10 septembre 2018.

Par cet acte, monsieur Gilles Mireault vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 439 428 et 1 439 434, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 30-32, avenue de la Concorde Nord et la bâtisse sise aux 40-44, avenue de la Concorde Nord, pour un prix total de 335 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant aux promesses de vente signées en date du 27 mai 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 18-541

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité